

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 8 novembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*départ après la question n°23 ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice*), ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°32*), ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question n°7*), MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène (*ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle*), MM. FRELASTRE Jean-Michel (*ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), MASSE Roger (*ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie*) et MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/205

OBJET : AMENAGEMENT D'UN SENTIER PARTAGE AVEC ESPACES LUDIQUES SUR LA COMMUNE DE MEOLANS REVEL – DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCVUSP de réaliser ou faire réaliser les travaux d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, incluant les itinéraires VTT (hors-pistes de descente de Pra loup) ;

CONSIDERANT que le tronçon de sentier existant entre la Maison du bois de la Fresquière et le plan d'eau de Rioclar est inscrit au PDIPR ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la circulation des nombreuses activités de pleine nature qui coexistent sur ce site à la fois sur terre et en eau vive, et qui nécessitent chacune des aménagements spécifiques ;

CONSIDERANT Le projet d'aménagement monté par la commune de Meolans Revel, et validé par la commission communautaire APN, pour un montant total de 60 000 €HT ;

CONSIDERANT que le coût de ces actions peut faire l'objet d'un financement dans le cadre du programme « espaces valléens » auprès de la région, et du département, associé à un fond de concours de la commune de Méolans-Revel ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du département à hauteur de 30% du projet soit 18 000 €
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la région à hauteur de 27.225% du projet soit 16 335 €
- **SOLLICITE** un fond de concours auprès de la commune de Méolans-Revel, à hauteur de 20% du projet soit 12 000 €
- **AUTORISE** la présidente de la CCVUSP à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget général 2020 de la CCVUSP, section investissement en dépenses et recettes.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/167 du 30 septembre 2019.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.